



AVIS PUBLIC

Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum concernant le *projet de règlement numéro 2026-03 modifiant le Règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme numéro 2007-02 afin d'y ajouter la définition de "mégadôme" et modifiant le Règlement de zonage numéro 2007-05 afin d'autoriser et d'encadrer la construction d'un mégadôme dans la zone 22-P.*

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

Adoption des règlements

- 1° À la suite de l'assemblée publique de consultation sur le premier projet de règlement, qui s'est tenue le 11 mai 2026, le conseil municipal de la municipalité de Cloridorme a adopté par résolution, lors de la séance tenue le **11 mai 2026**, le second projet de règlement 2026-03.
- 2° Le **Règlement 2026-03** vise à autoriser et à encadrer la construction d'un mégadôme dans la zone 22-P.
- 3° Ce règlement modifie certaines dispositions du règlement de zonage qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin que ces dispositions soient soumises à l'approbation des personnes habiles à voter à leur égard, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums* dans les municipalités.
- 4° Une telle demande peut provenir de la zone concernée 22-P et de toute zone contiguë à celle-ci (zones 12-Ha et 3-AF). La demande vise à ce que la disposition ci-dessus soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle elle s'applique et de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide. La délimitation de la zone concernée et de la zone contiguë est illustrée sur le plan ci-dessous.



Condition de validité d'une demande

Pour être valide, tout demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient et, le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite ;
- Être reçue au bureau municipal situé au 472, route 132, Cloridorme (Québec), G0E 1G0 ou par courriel au dga@municipalitecloridorme.ca au plus tard le 20 mai 2026
- Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles, si leur nombre est inférieur à 21.

Consultation des règlements

- 1° Le règlement peut être consulté au bureau municipal situé au 472, route 132, Cloridorme (Québec), G0E 1G0, du lundi au jeudi de 8h00 à 16h, ainsi que sur le site web de la municipalité à compter de la parution de cet avis.

Personnes intéressées

Est une personne intéressée, toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité à voter prévu à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.Q.R., chapitre E-2.2)* et qui remplit les conditions suivantes le 20 mai 2026 :

- Est majeure, de citoyenneté canadienne et n'est pas en curatelle;
- Est une personne physique domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande et, depuis au moins six (6) mois au Québec ;
- Ou est, depuis au moins 12 mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise, au sens de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., chapitre F-2.1), situé dans une zone d'où peut provenir une demande ;
- Dans le cas de copropriétaires indivis d'un immeuble ou d'occupants d'un lieu d'affaires, il faut être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a droit de signer la demande en leur nom ;
- De plus, dans le cas d'une personne morale, elle doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 20 mai 2026 est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.
- La personne habile à voter ou la personne désignée ne doit pas avoir été déclarée coupable, au cours des cinq (5) dernières années, d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

Absence de demandes

Toutes les dispositions du projet de règlement qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

DONNÉ à Cloridorme ce 12 ieme jour de mai 2026.


Léona Francoeur
Directrice générale par intérim

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessus le 12 mai 2026 aux endroits désignés par le conseil municipal.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 12^e jour du mois de mai de deux mille vingt-six.



Léona Francoeur
Directrice générale par intérim